

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-24-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

OBJET :
**Affectation des résultats
2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical31

En exercice.....31

Présents à la
Séance 11

Représentés
par mandat8

Absents12

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023, conformément aux présentations des comptes de gestion et administratif.

Par délibération n° 2024-23/CS, le Comité syndical a validé le compte administratif de l'exercice 2023. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à Seine Grands Lacs (budget voté en décembre 2023, avant la clôture d'exercice).

L'exécution du budget 2023 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 5 846 741,79 €,
- En investissement, avant report : un excédent de 438 535,63 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2023 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 8 735 393,57 €,
- En investissement : un déficit de 6 091 894,98 €.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2023 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2024.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2023** qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2024 s'élève à **+ 2 643 498,59 €**.

En synthèse, le résultat de l'exercice 2023 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	22 009 443,58 €	5 846 741,79 €
	Section d'investissement	63 503 761,07 €	63 942 296,70 €	438 535,63 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	2 888 651,78 €	2 888 651,78 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	6 530 430,61 €	- €	6 530 430,61 €
TOTAL (Réalizations + reports)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	16 162 701,79 €	24 898 095,36 €	8 735 393,57 €
	Section d'investissement	70 034 191,68 €	63 942 296,70 €	-6 091 894,98 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		86 196 893,47 €	88 840 392,06 €	2 643 498,59 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2022-74/CS au cours de sa séance du 8 décembre 2022 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-25/CS au cours de sa séance du 5 juin 2023 ;

VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2023-42/CS au cours de sa séance du 15 novembre 2023 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2024-22/CS au cours de sa séance du 24 juin 2024 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2024-23/CS au cours de sa séance du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de 8 735 393,57 €,

CONSIDERANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de - 6 091 894,98 €,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'intégrer au budget 2024 les résultats 2023 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 846 741,79 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 888 651,78 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	8 735 393,57 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-6 091 894,98 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	-6 091 894,98 €
AFFECTATION = C	8 735 393,57 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G =au minimum, couverture du besoin de financement F	6 091 894,98 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	2 643 498,59 €
DEFICIT REPORTE D:002	- €

Le Président,

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr